



A R R Ê T É

N°2022/T166

Objet :
**ARRETE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 03 novembre 2022 par laquelle l'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de dépose des illuminations boulevard de la Résistance à l'aide d'un camion nacelle, pour le compte de la commune de Vif;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, est autorisée à procéder aux travaux de dépose des illuminations à l'aide d'un camion nacelle.

Article 2 : *Lieux*

boulevard de la Résistance – (D63)

Article 3 : *Durée*

Le 30 novembre 2022 de **20h00 à 24h00**.

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

INTERDICTION DE CIRCULER - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER - CHEMINEMENT PIETON CYCLABLE BARRE – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : *Modifications de la circulation* :

Le boulevard de la Résistance sera fermé à la circulation – sens Sud/Nord – de son intersection avec la rue du Bois du Gua/rue du 19 mars 1962, jusqu'au rond-point Général de Gaulle non compris.

Une déviation sera mise en place par l'avenue du 19 mars 1962 et la rue du Portail Rouge.

Des panneaux d'information et de signalisation de déviation seront installés de part et d'autre de la zone d'intervention.

Les cycles seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

L'accès aux véhicules de secours sera conservé.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le **10 NOV 2022**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels
et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts
et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

